



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi

Question écrite n° 10780

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Elle lui rappelle que, dix ans après le vote de la loi du 10 juillet 1987, qui a instauré une obligation d'embauche pour les entreprises de plus de vingt salariés, le constat est assez pessimiste. En effet le seuil de 6 % d'embauche, prévu par cette loi, n'est pas atteint, les entreprises préférant s'acquitter de leur obligation d'embauche en versant leur contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Elle lui indique que cette loi n'apparaît pas suffisamment probante pour l'insertion des travailleurs handicapés, voire pour le maintien dans l'emploi sur des postes aménagés de personnes devenues travailleurs handicapés. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations et les décisions retenues afin de permettre une amélioration de cette situation qui n'est pas satisfaisante.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a mis en oeuvre un dispositif souple d'incitation à l'embauche de personnes handicapées maintenant bien connu et admis par les entreprises, ce qui était loin d'être le cas au départ. Une dynamique d'embauche s'est par ailleurs fortement développée dans les entreprises non soumises à l'obligation d'emploi. Le professionnalisme des opérateurs assurant, sur le terrain, l'insertion professionnelle s'est affirmé et les mesures de droit commun en faveur de l'emploi sont maintenant systématiquement mobilisées au profit aussi des personnes handicapées. Il n'en demeure pas moins que le taux d'emploi des travailleurs handicapés stagne depuis 1992 autour de 4 % et qu'un tiers des entreprises concernées par la loi n'emploie aucune personne handicapée. On peut cependant s'interroger sur ce qu'aurait été l'évolution de ce taux si l'obligation d'emploi n'avait pas contrebalancé l'extrême sélectivité du marché de l'emploi et son évolution générale au cours des dernières années. Aussi, dans un contexte de resserrement de l'emploi, près de 500 000 personnes handicapées étaient employées en France en 1995, dont 80 % en milieu ordinaire de travail. Pour toutes ces raisons, le ministère de l'emploi et de la solidarité a considéré indispensable de donner, en concertation avec les partenaires concernés, un second souffle au dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Parmi les nouvelles orientations possibles, devraient notamment figurer une très forte mobilisation, en amont, des outils de formation, en particulier en direction des jeunes ; une meilleure fluidité entre le milieu protégé et le milieu ordinaire ; le développement de démarches contractualisées s'inscrivant dans la durée avec l'AGEFIPH ; la coordination locale de l'action des différents partenaires de l'insertion (Etat, ANPE, AFPA, AGEFIPH) dans le cadre de programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés mis en place en 1992 et maintenant généralisés sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10780

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1137

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3781